Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20260928-B26_079-DE

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

Morlaix Communauté
Décision du Bureau Communautaire n° B26-079

Séance du lundi 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Bureau Communautaire s'est réuni en Salle Cathédrle au siège de Morlaix Communauté à Morlaix, sous la présidence de Monsieur Guy Pennec, 1er vice-président.

Date de la convocation : le 22 septembre 2026
Nombre de membres en exercice : 36
Nombre de membres présents : 30
Nombre de votants : 30

Étaient présents : Guy Pennec, Marion Picart, Arnaud Favé, Julien Kerguillec, Joëlle Huon, Sébastien Marie, Catherine Tréanton, Pierre Le Goff, Jonas Plusquellec, Joseph Irrien, Valérie Scattolin, Sandrine Delory, Yvon Laurans, Nathalie Barnet, Julie Hamon, David Guyomar, Michael Restier, Alban le Roux, Anne-Lise Jacq, Yvon Denis, Patrick Berger, Pascal Lecomte, Hervé Loussaut, Philippe Adam, Serge Wlodarczak, Bernadette Auffret, Marc Boizard, Stéphane Lozdowski, Anne-Marie Kerviel, Gilles Creach.

Étaient absents excusés : Jean-Paul Vermot, Christine Prigent, Sandrine Autret, Hervé Cillard, Eric Cloarec, Gwenolé Guyomarc'h.

Réalisation d'un emprunt de 3 540 000 € sur 25 ans auprès de la Banque Postale pour le financement des investissements au sein du budget Principal et/ou du budget Ports

Rapporteur : Joëlle Huon

Il s'agit de réaliser un emprunt avec phase de mobilisation revolving à taux variable d'un montant de 3 540 000 € sur 25 ans auprès de la Banque Postale pour le financement des investissements du budget Principal et/ou du budget Ports.

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 3 540 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 26 ans et 2 mois
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Phase de mobilisation revolving du 20/11/2026 au 31/01/2028

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche sur index EURIBOR
    - Montant minimum du versement : 150 000,00 EUR
- Remboursement de l'encours en phase de mobilisation : possible à tout moment. Tout remboursement reconstitue le droit à versement.
    - Revolving : oui
    - Montant minimum du remboursement : 150 000,00 EUR
- Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +1,20 %

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20260928-B26_079-DE

- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle
- Commission de non-utilisation : 0,10%

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé du 31/01/2028 au 01/01/2053

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois au plus tard le 31/01/2028 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche sur index EURIBOR :

- Montant : 3 540 000,00 EUR
- Durée d'amortissement : 25 ans
- Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit :
    - index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de + 1,02 %
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances des intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation.
    - La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.
    - Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25%
    - Préavis : 35 jours calendaires.
- Option de passage à taux fixe : oui

Commissions :
Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt, exigible et payable le jour de la mise en place de la tranche obligatoire

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la délibération n°D26-066 du 11 avril 2026 portant élection du président,

Vu, la délibération n°D26-095 du Conseil Communautaire du 29 juin 2026, chargeant notamment le Président et le bureau Communautaire, pour la durée du mandat, de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu la délibération du Conseil de Communauté D26-008 du 9 février 2026 portant vote du Budget Primitif 2026,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire n°D14-139 du 6 octobre 2014 approuvant notamment l'adhésion de Morlaix Communauté à l'Agence France Locale – Société Territoriale,

Vu l'offre de financement et les conditions générales version CG-LBP-2026-16 de La Banque Postale en date du 22 septembre 2026,

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20260928-B26_079-DE

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **d'approuver la réalisation d'un contrat de prêt auprès de La Banque Postale, pour un montant de 3 540 000 € avec les caractéristiques financières présentées ci-dessus, pour le financement des investissements du budget Principal et/ou du budget Ports**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat ainsi que tous les documents concernant ce dossier.**

Après en avoir délibéré,
Décision du Bureau : adopté à l'unanimité.

Le Président
Jean-Paul Vermot

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ